CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAYAIN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les ôgète, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'un abonné quelque ou en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Amusements.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 48, entre Bienville et Dauphine, au-dessus du Café du Globe.

UNE grande éruption du Mont-Vésuve en 1779, dont les flammes éclairent la ville de Naples—l'ancienne ville d'Athènes—Londres et le pont de Black-Briar sur la Tamise—la Maison carrée à Nîmes—Saumur sur la Loire—Un régiment de Chasseurs passant la revue sur les esplanades de Carcassonne—le port de Rochelle—Poitier—Niort—Fontenay, capital de la Vendée—Bordeaux—Un combat de juillet, à Paris.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalins. 25 mars—1m

ART CURIEUX
De filer le Verre,
EN FUSION,
ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE
FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe ; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Animaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre ; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée : Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

☞ Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—2in

POUR NEW YORK—(paquebot du 5 mai.)

Ligne entre la Louisiane et New-York.)

Le navire **HUNTSVILLE**, capitaine Aller, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

FOSTER & HUTTON,
19 avril rue du Canal, No. 77.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

HARRISON, BROWN & CO,
18 av rue Royale, No. 117.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe **HENRY-LEE**, capitaine Prince, partira vers le 1er. du mois prochain, il peut prendre quelques passagers. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, ou à

17 av LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf **ST. PAUL**, partira dans quelques jours, et peut prendre quelques passagers, s'adresser au capitaine Woodberry, à bord, ou à

16 av LINCOLN & GREEN.

A LOUER

POSSESSION en sera donnée immédiatement le vaste magasin à 3 étages No. 96, rue Gravier. s'adresser à

19 avril. W. H. MORGAN,
rue du Camp, No. 37.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Devant partir le 1er. de mai.—Le beau navire **CREOLE**, capitaine Page, en déchargement, et partira positivement comme dessus. Pour passage, ayant des emménagemens du premier ordre, s'adresser à bord, ou à

11 avril J. HAGAN & CO.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe **FLORENCE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Smith, a besoin de 300 balles du coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à

2 avril I. OGDEN & CO.

A FRETER:

Le brick de première classe, **PANAMA**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à

22 mars J. OGDEN & CO.

PENSIONNAT
DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGE PAR MADAME GRANET.

Maison de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue Saint-Philippe.

CONDITIONS:

Pension, pour 10 mois.	$300
Demi-pension, d°.	200
External "	100
Blanchissage " (au choix des parens)	20
Harpe, par trimestre	30
Piano, "	21
Chant, "	21
Danse "	21

LE cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue et de la littérature *française*, et de la langue *anglaise*; l'écriture, le dessin, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, les différens genres de coutures, de broderie, de tapisserie et de tous les petits ouvrages de fantaisie.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant une fois payée. $5

Chaque élève apporte, en entrant, 2 paires de draps, une couverture de laine, un couvre-pied blanc, 12 serviettes, un couvert et une timbalie en argent, un couteau de table, et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers se paient séparément.

La pension, la demi-pension et l'external se paient par trois mois d'avance, soit en espèces, soit en billets négociables.

Les enfans sont traitées avec cette douceur qu'il convient d'employer avec de jeunes personnes, et si l'on se garde bien de frapper leurs jeunes esprits de terreurs vaines ou réelles, on s'abstient encore bien plus d'infliger la moindre punition corporelle.

Le succès toujours croissant de cet établissement, fondé tout récemment, et les progrès sensibles que les élèves ont déjà faits, dispensent d'entrer dans de plus grandes explications. 18 avril

RECUS par les derniers arrivages d'Angleterre et à vendre par le soussigné, au No. 55, rue de la Levée.

Fers à repasser, fil de fer et de cuivre ; Pots d'étain, porte-bouteilles, cercles en cuivre et en feuille; Boîtes en ferblanc vernissées pour papiers, avec des serrures patentées; Grecques à café (plaques) de diverses grandeurs; Poignées de rideaux, ratières et sourtissières en fil de fer; Serrures patentées, pour bureaux, tiroirs, coffres, buffets, et malles; Colliers et chaînes pour chiens, poires à poudre en cuivre; Eperons plaqués et en cuivre à la Survarrow; Filières à coussinets assorties, pantures courbées à plaques; Razoirs et couteaux de poche très-fins; Couteaux de tables et couteaux et fourchettes de toutes qualités; Egoînes de Spears et C. &, Fers à repasser pour enfants; Couteaux et estailles de boucher, assortis, Loquets de toutes qualités; Tenoux anglais, façon française, de toutes grandeurs; Moulins à café de Park, extra-fins, Moulins à café, carrés; Clés à vis assorties de 10 à 20 pouces, très-fortes; Limes pour forgerons, égoînes, passe-partout, scies de moulin &c., Compas de proportion et compas à ressorts, rapps à chevaux; Rappes fines, pour ébénistes, bouilloires et poissonnières; Casseroles plates et rondes, marteaux d'ingénieurs; Moulins à café de Park et de Corn de Nos. 1 à 10; Tilles, hachis et cassetêtes pour tonneliers et charpentiers; Pilons de fils, roulettes en fer, compas de proportion, pour les charpentiers de navires; Anneaux et boutons en cuivre à vis; gimbardes en cuivre et en fer, vis à bois, assorties; Bigornes de tonneliers, rivets de tonneliers; Cadenas en cuivre et en fer de toutes grandeurs et qualités; Tuselles à maçons de Brades, ciseaux et gouges d'ébénistes et charpentiers; Mortiers en fer et en cuivre avec pilons; Soupières, plaines, balances en cuivre étamé assorties de 12 à 18 pouces; Roulettes à chandis; loquets, polis et vernissés; Grilles très-forts, assortis de 10 à 18 lames; fauceilles No. 1 à 4; Pailes à frire de toutes qualités, couplets pour coffres &c.; Poignées en cristal, plaquées ; Anneaux de tentes en fer et en cuivre ; avec un assortiment général de Fournitures de navires et de clincaillerie. Aussi de Philadelphie et New-York. Un assortiment de peinture blanche et de couleurs diverses prêt à enduire en barils et en boucaude, celle-forte américaine brais, goudron et résine.

F. PASCAL.
10 av

TABAC—75 serons de la Vuelta de Abajo; 50 do. de St. Domingo, 150 do. de Cuba, un grand assortiment de cigares espagnols et autres, chez

1 avril—☞ W. H. TAYLOR, rue St. Louis, n. 10.

Suite des Commissaires de la Banque des Citoyens de l'Etat de la Louisiane.

Et vu les pouvoirs dont les soussignés sont investis par un acte pour incorporer la BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE, avis est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital seront ouverts le mardi 30 du courant, au domicile de Mr. J. B. Labatut, rue Royale, No. 175, entre Toulouse et St.-Pierre, et resteront ouverts tous les jours, (les dimanches exceptés) depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi, pour le laps de quatre mois, terminans le 30 d'août.

Par la 3ème. section de la charte, il est déclaré "qu'il "sera loisible à toutes personnes propriétaires de bonne foi "de biens-fonds situés dans cet état, ainsi qu'à toutes corporations politiques autorisées à cet effet par la loi, de "souscrire au capital de la dite banque."

Et par la 7ème. section de la dite charte, il est pourvu "que nul ne sera admis à souscrire au capital de la dite "banque avant d'avoir remis entre les mains des commissaires ou directeurs, un acte de vente par acte public, "concessions ou certificats de confirmation des commissaires de terre des Etats-Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telle autre preuve de son "titre à la propriété qu'il présente en garantie à la banque, "qui sera jugée satisfaisante par les dits commissaires ou "directeurs."

M. S. CUCULLU.
JOHN B. LEPRETRE.
P. J. TRICOU.
A. DUCROS.
GEO. GREENE.
HENRI PERRET.
10 avril—20 CHS. LESSEPS.

AVIS est donné par le présent que les souscriptions au fond capital de la BANQUE *des Artisans et des Commerçans* de la Nouvelle-Orléans, seront reçues par les Commissaires et Directeurs de la dite banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, durant vingt jours successifs, (les dimanches exceptés) à dater de lundi 6 mai, jusqu'au mardi 28 mai 1833, au bureau maintenant occupé par M. John Kilty Smith, à l'encoignure des rues Royale et du Canal.

Par la 6ème. section de cet acte d'incorporation, le trésorier de l'Etat de la Louisiane est autorisé à souscrire, au nom de l'Etat, pour un nombre d'actions n'excédant pas $150,000.

Et de plus, par la 8ème. section du dit acte, le privilège de souscrire pour $200,000 d'actions du même, est exclusivement accordé aux artisans de cet Etat, et que les livres seront ouverts pour recevoir ces dites souscriptions trois jours avant qu'elles le soient pour les souscriptions générales ; et que personne ne pourra se prévaloir du privilège accordé par les présentes sans avoir prouvé aux commissaires ou aux directeurs la profession ou l'état en vertu duquel elle réclame le privilège de souscrire—afin de recevoir les dites souscriptions les livres seront ouverts lundi, 6 mai, et seront fermés mercredi 8 de mai 1833, aux temps et lieu ci-dessus mentionnés.

Par ordre du Bureau.
9 avril—24 C. DELAHOUSSAYE, *secrétaire.*

BANQUE DU COMMERCE DE LA N.-ORLEANS.

CONFORMEMENT à un acte de la législature de l'état de la Louisiane, incorporant la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 1er. avril courant, les livres de souscriptions au fonds capital de la dite banque savoir : *trois millions de piastres*, seront ouverts rue Royale, No. 71, Jeudi, 9 mai, et resteront ouverts pendant l'espace de 30 jours, depuis dix heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, *savoir jusqu'au samedi, 8 juin* ; et si à cette époque la totalité du fonds capital se trouve souscrite, les livres seront alors fermés.

La charte porte "que durant le premier terme de 30 jours, pendant lequel le livre de *souscription demeurera* ouvert, ainsi qu'il est pourvu par la *1ère section* personne ne sera admis à souscrire qui ne soit pas citoyen des E.-Unis et résidant dans cet état, desquels faits les commissaires seront les seuls juges, et que les souscriptions seront faites en personne ou en vertu d'un pouvoir notarié souscrit par plus de trois personnes."

Les commissaires soussignés donnent aussi avis que tous les pouvoirs autorisant une souscription à la banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans devront certifier que la personne ou les personnes signant les dits pouvoir ou pouvoirs est ou sont citoyen ou citoyens des Etats-Unis et résidant ou résidants dans cet état. Le serment de la partie sera requis par le notaire ou le magistrat agissant comme notaire ex-officier dans le cas où il le jugera convenable.

WM. HEWES,
R. O. PRITCHARD, } Commissaires nommés par l'état.
C. GENOIS,
WM. M. BEAL,
JOSEPH SAUL,

JOSHUA BALDWIN, } Commissaires nommés
JOSEPH LALANDE, } par le Conseil de ville.
8 avril—30

ATTENDU que Louis Bruguière, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1828, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, ses cautions; et aussi pour voir annuller et radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 du Mai 1830, *pardevant* Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne inférieure, et à la profondeur, par l'habitation de Messrs. Languille frères, et à la *ligne supérieure*, par la propriété de A. L. Boinare, de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Melly, Andrews, Lucrèce et Jery.

La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres quarante et un cent, par lui consentie le 12 de Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, *sur le terrain et les esclaves précités*; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves *précités*; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressés de déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 90 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que ledit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.

[L. s.]
(Signé) A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
G. EUSTIS,
28 mars—30 Secrétaire d'Etat.

AVIS.—Attendu que Baptiste St. Amand et Patrice Arrago, de la paroisse St. Charles, se sont adressés à *moi, pour* faire annuler un cautionnement de douze mille piastres par eux souscrit le 22e. jour de juin 1832, comme caution et conjointement avec Anacharsis Luminais, principal, et shérif des paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'état, dans les 90 jours après la dernière publication de la présente, leurs *motifs d'opposition s'ils en ont*, à ce que ledit cautionnement et lesdits hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville de la Nouvell-Orléans, le 13e. jour d'avril 1833 et la 57e. année de l'indépendance américaine.

[L. S.]
(signé) A. B. ROMAN,
Par le gouverneur, GEO. EUSTIS,
15 avril—30 Secrétaire d'Etat.

JUS DE CITRONS—30 tierçons, jus de citons 1ère qualité, à vendre par TUYES & CO,
1 avril rue Royale, No. 107.

CAFE VERT DE LA HAVANE, 100 sacs nouvellement reçus par la goël. Reaper, à vendre par
25 mars A. QUERTIER & BOUTIN.

Sécurité contre les voleurs.

LES soussignés ont reçu des **ALARUMS** anglais. Cet article de sécurité contre les voleurs se fixe sur une porte ou une fenêtre, au moyen duquel personne ne peut entrer sans alarmer toute la maison. Ils sont d'un usage général en Angleterre, et sont considérés comme la meilleure garde contre les voleurs, dans la nuit.

Prix—3 escalins ou $1 50 le paquet de 6.

E. JOHNS & Co.
rue de Chartres, No. 113, et encoignure des rues du
29 mars Camp et Commune.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars—☞

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE PLAQUEMINE.—Cour des Preuves.—Attendu que Jacques Bachemin de la ville de la Nouvelle Orléans, à pétitionné la cour à l'effet détre nommé administrateur de la succession de feue Dame Henriette Lessard, décédée épouse de feu Jacques Bachemin. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.

Paroisse de Plaquemine, le 11 avril 1833.
12 avril G. LEONARD, juge.

UNE personne qui a résidé longtemps dans cette ville désire trouver un emploi comme commis extérieur ou civellant de magasin, elle donnera d'excellent renseignement. On désire aussi un emploi permanent, s'adresser à
11 avril EVERITT, rue St. Louis, No. 10.

SALPETRE—800 sacs cru, à vendre par
5 avril LINCOLN & GREEN.

DEMANDE.—On désire louer une petite négresse propre à garder des enfants et faire un peu le ménage. S'adresser au bureau de cette feuille. 8av—

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi, 6 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Elizabeth Profit, veuve en premières nôces de David Rees, et en secondes nôces de Charles Patton, les Propriétés foncières, Esclaves et Actions ci-après décrits, savoir ;

1°. Ce morceau de TERRE de grande valeur, formant l'encoignure des rues Conti et Dauphine, lequel sera divisé en lots, et dont un plan sera exposé à la Bourse avant la vente ; cette propriété sera d'abord exposée en vente en entier, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et si elle n'est pas vendue de cette manière, elle sera offerte en vente en lots conformément au plan, et les bâtisses vendues séparément, avec la condition d'être transportées et déplacées dans quinze jours, à dater du jour de la vente.

ESCLAVES—Marie, négresse âgée de 25 ans, avec ses deux enfants, Caroline, âgée de 5 ans, et Alfred de 3 ans, nés et élevés dans la famille ; la dite négresse est excellente blanchisseuse, repasseuse et assez bonne cuisinière et couturière, et est un très-bon sujet.

Betsey, négresse enceinte, âgée de 32 ans, avec son enfant Bony, âgé de 3 ans, nés et élevés dans la famille, la dite négresse est bonne blanchisseuse et cuisinière, mais adonnée à l'ivrognerie, duquel vice elle n'est pas garantie.

Sally, négresse américaine âgée de 20 ans assez bonne cuisinière et blanchisseuse, avec son enfant nommé Charles, âgé d'un an; Pierre, nègre âgé de 23 ans, né et élevé dans la famille, excellent charpentier et menuisier, et bon sujet ; John, nègre âgé de 26 ans, né et élevé dans la famille, forgeron, charretier, arrimeur, et propre à toute espèce d'ouvrage, adonné à l'ivrognerie, duquel vice il n'est pas garanti; Sam, nègre âgé de 20 ans, né et élevé dans la famille, maçon et très bon sujet; Richard, mulâtre âgé de 17 ans, né et élevé dans la famille, en apprentissage comme tonnellier et excellent sujet; Landus, nègre âgé de 15 ans, né et élevé dans la famille, domestique de maison et excellent sujet, mais ayant une descente, de laquelle maladie il n'est pas garanti; Ben, nègre âgé de 13 ans, né et élevé dans la famille, domestique de maison; Stativa, négrite âgée de 12 ans, née et élevée dans la famille, domestique de maison et bon sujet; Sibbey, négrite âgée de 9 ans, née et élevée dans la famille, domestique de maison et bon sujet ; Susan, négrite âgée de 9 ans, orpheline, née dans la famille et élevée à Bâton-Rouge.

ACTIONS.

3°. 90 Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, sur lesquelles 3-5 ou $60 par action ont été payés. Six Actions de la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane, sur lesquelles 2-10 ou $200 par action ont été payés.

Dix-huit actions de la compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans, payées en entier.

Les droits et l'intérêt de la défunte à cent huit actions de la banque de l'Union de la Louisiane, l'acquéreur s'obligeant à fournir à cette institution dans cinq jours à dater du jour de la vente avec un cautionnement suffisant pour les dites 108 actions.

Conditions : Le morceau de terre et les bâtisses payable à un et deux ans de crédit : les esclaves à un an de crédit; les actes de la Banque de l'Etat de la Louisiane, des compagnies d'assurance et de Navigation, comptant; et les droits aux actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, à 12 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction de l'Exécuteur Testamentaire, avec hypothèque *spéciale sur le morceau de terre et les esclaves jusqu'à* parfait paiement.

Les esclaves ci-dessus décrits sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi, excepté les trois *cas ci-dessus mentionnés*—si le marceau de terre était divisé et vendu sans les bâtisses, les dites bâtisses seront vendus au comptant.

Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 avril

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Jeudi 2 Mai 1833, à midi, j'exposera en vente, à la bourse, l'esclave et les propriétés foncières ci après, appartenant à la succession de feu Antoine Curaby, savoir :

ESCLAVE.—Une négresse nommée Lady, âgée d'environ 26 ans, épileptique, et ayant un bras disloqué.

1o. Un terrain situé rue St. Pierre, entre les rues Royale et Bourbon, ayant *en pieds anglais soixante* neuf pieds trois pouces de face à la rue St. Pierre, sur quatre vingt quatre pieds quatre pouces et demi de profondeur à la propriété de M. A. Peychaud, soixante seize pieds neuf pouces de profondeur, attenant à la *propriété* de B. Campanel, h. de c. l., et soixante deux pieds sept pouces de large dans la profondeur, suivant un plan fait par Jh. Pilie, ensemble avec les bâtimens qui sont dessus, consistant en un magasin en briques à étage, une maison en brique à rez de chaussée, cuisines et dépendances.

2o. Un Terrain situé rue d'Orléans, vis-à-vis le théâtre, entre les rues Royale et Bourbon, ayant en pieds anglais soixante trois pieds huit pouces de face à la rue d'Orléans, sur quatre vingt trois pieds un pouce de profondeur, attenant à la propriété de M. J. B. Vignié et à celle de M. Martin-medecin, soixante huit pieds six pouces trois quarts de profondeur, attenant à la propriété de M. Lafargue, suivant le plan ci-dessus mentionné, avec les bâtimens qui sont dessus, consistant en une maison en briques à étage, cuisines et dépendances.

3o. Un Terrain situé rue Toulouse, entre les rues de la Levée et de Chartres, ayant en pieds anglais vingt huit pieds dix pouces et demi de face à la rue Toulouse, sur soixante treize pieds huit pouces un quart de profondeur attenant à la propriété de M. F. Second, et soixante six pieds quatre pouces attenant à un corridor en commun avec M. C. Gros, suivant un plan annexé à un acte de partage de terrains entre le dit C. Gros et E. Caraby, ce dernier agissant comme fondé de pouvoirs de feu Antoine Carruby, au rapport A. Mazureau, notaire, en date du trente et un mars mil huit cent trente; ensemble les bâtimens en briques, consistant en une maison à deux etages, cuisines et dependances.

4o. Un Terrain situé rue de Chartres, entre les rues St. Pierre et Toulouse, ayant en pieds anglais, dix huit pieds trois pouces et demi de face à la rue de Chartres, et quarante deux pieds onze pouces de profondeur, attenant à la propriété de M. Biel, suivant le plan du dit acte de partage; ensemble le magasin en briques à deux etages y construit.

5o. Un Terrain situé rue de Chartres, attenant d'un côte au précédent et de l'autre à la propriete de M. C. Gros, ayant dix huit pieds trois pouces de face (*mesure anglaise*,) à la rue de Chartres, quarante trois pieds onze pouces et demi de profondeur attenant au terrain précédent, suivant le plan du susdit acte de partage; ensemble le magasin en briques à deux étages y construit.

AUSSI :—35 actions de la Compagnie de Navigation d'Orleans, payables à 4 *mois de credit*, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

Conditions—L'esclave payable comptant ; la maison et le terrain de la rue d'Orleans, payables $3000 comptant, et le reste à un et deux ans de crédit; et les autres propriétés payables à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale, contenant la clause DE NON ALIENANDO, et avec la caution que tout billet qui ne serait pas payé à son échéance, portera un interêt de 20 pour cent, depuis l'époque de son échéance jusqu'au paiement; sans que pour cela les acquéreurs aient le droit de proroger aucun paiement Par ordre de la Cour.

W. F. G. DUPLESSIS, Régister.

N. B —Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, not., pub. aux frais des acquéreurs ; et tous ceux qui désireraient visiter les propriétés ci-dessus décrites, pourront le faire en s'adressant à M. E. Caraby. 1er avril

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Lundi, 29 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conand, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain désigné sous le No. 63, situé rue St. Louis, vis-à-vis la propriété de M. J. Leprêtre, ayant 31 pieds 11 pouces 74 de facejour 157 pieds 2 pouces de profondeur.

Sur ce terrain est une maison bâtie en 1820, distribuée ainsi qu'il suit :

A l'étage : salon, salle à manger, quatre chambres à coucher, un cabinet, galerie et office, cuisine sur le même plan; 7 pièces à feu.

A l'entresol : grand entresol au-dessus de magasin et du corridor, chambre d'étude [à feu] quatre chambres pour domestiques et cabinet.

Au rez-de-chaussée : magasin sur la rue et grand corridor, cuisine, et deux chambres servant de magasins à l'usage de la maison; cabinet sous l'escalier, cour briquetée.

Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

28 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Jeudi, 2 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Coralie Marguérite Reine décédé épouse de Louis Le-Carpentier, les esclaves ci-après décrits, savoir : une négresse nommée Charlotte, âgée d'environ 18 ans, un peu blanchisseuse; Sally, griffonne américaine, âgée d'environ 17 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, avec son enfant âgé de deux mois; Marie alias Tinner, négresse américaine, âgée d'environ 17 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison et Philippe, négrillon créole, âgé d'environ 7 ans. Les dits esclaves bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions de la vente : Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez L. T. Cajre, not. pub., aux frais des acquéreurs. 26 mars

800 SACS Salpêtre cru ; 100 bls. do. raffiné de 100 liv. chaque; 400 bls. vin sec et doux de Malaga, ayant droit au drawback, et à vendre par
17 av LINCOLN & GREEN.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 14 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Arnaud Magnon et de sa veuve, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir :

1°. UN TERRAIN situé rue Royale, sur le côté nord-ouest, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, ayant mesure française 30 pieds 2 pouces de face, sur 121 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Chaune Duval, ci-devant de Jean Grounx, et de l'autre côté par celle de Charlotte Alègre.

2°. UN TERRAIN situé aussi rue Royale, sur le côté sud-est, entre les mêmes rues de St.-Philippe et Ursulines, ayant mesure française 33 pieds de face, sur 92 pieds 9 pouces de profondeur, borné du côté de la rue des Ursulines par le terrain d'encoignure, et de l'autre côté par le propriété de Pélagie Forcelles, négresse libre; avec la maison en briques, une cuisine à étage en briques, et autres dépendances.

3°. UN TERRAIN attenant au précédent et formant encoignure aux rues Royale et des Ursulines, ayant mesure française 28 pieds de face à la première, et 82 pieds 9 pouces de profondeur, faisant face à la seconde, avec la maison briquetée entre poteaux et couverte en tuiles, la cuisine à étage en briques, et autres dépendances.

4°. UN TERRAIN situé rue des Ursulines, entre les rues Royale et Condé, ayant mesure française 37 pieds 3 pouces de face sur 61 pieds de profondeur, borné d'un côté par les deux terrains précédens, et de l'autre côté par le terrain suivant, avec une maison à étage, en briques, une cuisine en briques et autres dépendances ; et avec le droit de mitoyenneté du mur qui sépare cette propriété de la suivante.

5°. UN TERRAIN attenant au précédent, et ayant mesure française 60 pieds 2 pouces de face à la rue des Ursulines sur 180 pieds 6 pouces de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une belle maison en briques à étage, cuisine en briques et autres dépendances.

6°. UN TERRAIN attenant au précédant, et borné de l'autre côté par une propriété des Dames Religieuses Ursulines ; le dit terrain ayant mesure française 35 pieds 6 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 90 pieds de profondeur. On ne vend aucune des bâtisses existant sur ce terrain.

Toutes des propriétés sont vendues d'après un plan dressé par M. Allou D'Hémécourt, député voyer, lequel plan est exposé à la Bourse, et restera déposé en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, par recours.

ESCLAVES,—savoir :

1. SANON, mulâtre créole, âgé de 30 ans, un peu cordonnier et manœuvre.
2. MARIE, négresse créole, âgée de 50 à 60 ans, domestique de maison, maladive.
3. ANDRE, nègre créole, fils de Marie, âgé de 21 ans, manœuvre.
4. JEAN-EMILE, quarteron, âgé de 12 ans, maladif.
5. ANTOINE, mulâtre créole, âgé de 20 ans, manœuvre.
6. THERESE, mulâtresse, âgée de 27 ans, sourde et muette de naissance.
7. ADELAIDE, mulâtresse créole, âgée de 25 ans, marenande de sirop, s'étant absentée plusieurs fois.
8. JUSTINE, mulâtresse créole, âgée de 35 ans, domestique et couturière maladive.
9. MARGUERITE, négresse créole, âgée de 16 ans, boiteuse, domestique.

Conditions : un cinquième comptant, et la balance en deux termes égaux, à un et deux ans, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant respectivement hypothèque sur les objets vendus. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.
13 avril

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments.—Mardi, quatorze mai 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Frègre, les deux esclaves ci-après décrits, savoir:

Un nègre nommé JEAN BAPTISTE, âgé de 35 ans; et une négresse nommée CELINE, âgée de 25 ans.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, et le final paiement à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
—11 avril. W. F. C. DUPLESSIS Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Lundi, 22 avril 1833; à 10 heures du matin, il sera vendu au Bassin Carondelet, pour compte de la succession de feu John T. McNeill, environ cent soixante dix-milliers de briques.

Conditions de la vente :—Quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la cour,
10 avril W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Vendredi, 26 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Conand, la propriété ci-après décrite, savoir :

UN TERRAIN situé dans la rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon, en face de la propriété de M. J. B. Leprêtre, mesurant trente et un pieds onze pouces et un quart de face sur cent cinquante sept pieds deux pouces de profondeur ; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison à deux étages, cuisines, &c.

Conditions de la vente : un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

26 mars W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régister des Testaments.*—Mercredi, 24 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Jean-Pierre Anne Galle, la propriété suivante, savoir: un lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, dans l'ilet 85, sur le plan déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public, le 18 juin 1830, ayant mesure française, 50 pieds 8 pouces de face à la rue des Libéraux entre les rues Champs Elysées et des Français, sur une profondeur de 150 pieds.

Conditions : $96 25 payable le 12 juin 1833, pareille somme de $96 25 le 12 juin 1834, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, et le reste du prix payable comptant. Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé par Ls. Férand, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 22 mars

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testaments.*—Vendredi, 3 mai, 1833, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jeanne Cheval, f. c. l. la propriété ci-dessus décrite, savoir :

Un TERRAIN, situé dans le faubourg Ste. Marie, rue Perdido entre les rues Philippa et du C